



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2023-106

PUBLIÉ LE 3 MAI 2023

Sommaire

DDETS 13 /

13-2023-03-30-00015 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Nicolas LUSSO en qualité de dirigeant, pour la SARL « SECA FISCA » dont l'établissement principal est situé 75 avenue de la Gare - 13011 MARSEILLE (2 pages) Page 3

13-2023-05-03-00001 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Romain LEDUC en qualité de d entrepreneur individuel pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 31 avenue Eugene Julien - 13600 CEYRESTE (2 pages) Page 6

Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse SUD-EST /

13-2023-04-27-00003 - DPJJ 20230428 ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 02-12-2022 Membres permanents VRAA (2 pages) Page 9

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /

13-2023-04-25-00019 - Arrêté portant subdélégation de signature en matières financière et comptable au sein de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône (6 pages) Page 12

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l Environnement

13-2023-04-18-00003 - Arrêté portant modification de l habilitation n° 22-13-0122 de la société dénommée « POMPES FUNEBRES BOURELIER MAGALI » sise à CHATEAURENARD (13160) dans le domaine funéraire et pour la gestion et l utilisation d une chambre funéraire, du 18 AVRIL 2023 (2 pages) Page 19

Secrétariat Général Commun 13 /

13-2023-05-03-00002 - Arrêté portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de proximité de la direction départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône. (2 pages) Page 22

DDETS 13

13-2023-03-30-00015

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Nicolas LUSSO en qualité de dirigeant, pour la SARL « SECA FISCA » dont l'établissement principal est situé 75 avenue de la Gare - 13011 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP919201400**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2,
R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de
Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée
auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône le 30 mars 2023 par Monsieur **Nicolas
LUSSO** en qualité de dirigeant, pour la SARL « **SECA FISCA** » dont
l'établissement principal est situé 75 avenue de la Gare - 13011 MARSEILLE
eAt enregistré sous le N° SAP919201400 pour les activités suivantes en
mode prestataire :

- Assistance administrative

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet
d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une
comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette

condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 30 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités des Bouches-du-Rhône
La Responsable du département
accompagnement des mutations
économiques et développement des
compétences,

Signé

Elodie CARITEY

DDETS 13

13-2023-05-03-00001

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Romain LEDUC en qualité de d entrepreneur individuel pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 31 avenue Eugene Julien - 13600 CEYRESTE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP894704162**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 21 mars 2023 par Monsieur **Romain LEDUC** en qualité de d'entrepreneur individuel pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 31 avenue Eugene Julien - 13600 CEYRESTE et enregistré sous le N° SAP894704162 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 03 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône
La Responsable du département
accompagnement des mutations économiques
et développement des compétences,

Signé

Elodie CARITEY

Direction de la Protection Judiciaire de la
Jeunesse SUD-EST

13-2023-04-27-00003

DPJJ 20230428 ARRETE PORTANT
MODIFICATION DE L'ARRETE DU 02-12-2022
Membres permanents VRAA

Arrêté portant modification de l'arrêté du 02 décembre 2022 fixant la composition au titre des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relevant de la compétence conjointe Conseil départemental - État dans le département des Bouches-du-Rhône

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

La Présidente du Conseil départemental

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 313-1 ;

VU l'arrêté du 02 décembre 2022 fixant la composition au titre des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relevant de la compétence conjointe Conseil départemental - État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU les appels à candidatures des représentants d'usagers au titre des représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le domaine de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance et des représentants d'associations participant au Plan d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion des personnes sans domicile (PAHI), publiés sur les sites internet de la préfecture et du Conseil départemental respectivement les 17/08/2022 et le 10/06/2022 ;

Considérant que la composition de la commission de sélection et d'information d'appel à projet social ou médico-social est à modifier pour assurer la représentativité de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes-Côte d'Azur en qualité de représentant de l'État ;

Sur proposition du directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône et de la directrice interrégionale *par intérim* de la protection judiciaire de la jeunesse sud-est,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Il est procédé à la modification de l'arrêté conjoint du 02 décembre 2022 susvisé (modification de la composition des membres avec voix délibérative au titre des représentants de l'État).

Article 2 : En conséquence, l'arrêté du 02 décembre 2022 fixant la composition au titre des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relevant de la compétence conjointe Conseil départemental - État dans le département des Bouches-du-Rhône est modifié ainsi qu'il suit :

Au a) du 1^{er} de l'article 1^{er}, les mots : « le préfet délégué à l'égalité des chances ou son représentant » sont remplacés par les mots : « la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

Article 3 : Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du département des Bouches-du-Rhône.

Article 4 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département des Bouches-du-Rhône autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca 13 235 Marseille cedex 2.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 : Le directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice interrégionale adjointe de de la protection judiciaire de la jeunesse sud-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 27 AVR. 2023

Le préfet,

La présidente du Conseil départemental

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Anne LAYBOURNE



Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2023-04-25-00019

Arrêté portant subdélégation de signature en
matières financière et comptable au sein de la
direction départementale de la sécurité publique
des Bouches-du-Rhône



Arrêté portant subdélégation de signature en matière financière et comptable au sein de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône pris en application de l'arrêté préfectoral n° 13-2023-01-17-00002 du 17/01/2023

VU la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, article 84 ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté conjoint du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU l'arrêté du 16 février 2021 du ministère de l'intérieur nommant Mme Virginie BRUNNER en qualité, de contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, commissaire central de Marseille ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2022 portant affectation de Monsieur Sébastien LAUTARD en qualité de directeur départemental adjoint et commissaire central adjoint à Marseille (13) ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2023-01-17-00002 du 17 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Virginie BRUNNER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, en matières budgétaire et financière et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie BRUNNER à M Sébastien LAUTARD, commissaire général, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

VU la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 novembre 2010 relative à la facturation de certains services d'ordre ;

VU la circulaire du 29 décembre 2016 relative à la modernisation du cadre de gestion des crédits hors titre 2 du programme 176 ;

VU l'instruction du directeur général de la police nationale du 28 décembre 2015 relative à l'organisation des services territoriaux de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU la note de service n°06 du 18 février 2021 relative à l'organisation et au fonctionnement des directions zonales de la sécurité publique (DZSP) ;

VU la décision du 19 janvier 2017 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles pour le programme 0176 Police Nationale ;

VU le contrat de services du 31 janvier 2018 fixant les obligations réciproques entre le délégant (la préfecture de police des Bouches-du-Rhône) et le délégataire (le SGAMI Sud) ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°13-2023-01-17-00002 du 17 janvier 2023 portant délégation de signature en matière financière et comptable du préfet de police des Bouches-du-Rhône à Mme Virginie BRUNNER en qualité, de contrôleur général des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, commissaire central de Marseille, subdélégation de signature est donnée à : M Cédric ESSON, inspecteur général, directeur zonal de la sécurité publique sud ; Mme Audrey BORGIO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service zonal de gestion opérationnelle de la direction zonale de la sécurité publique Sud, à l'effet de signer dans le cadre de l'exécution des budgets du BOP zonal n° 7, mission sécurité, programme police nationale 176, l'ensemble des actes et engagements juridiques tels que définis à l'article 1^{er} de l'arrêté précité, dans la limite de leurs attributions.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey BORGIO, la subdélégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Albert WANAXAENG, ingénieur des services techniques, chef du bureau de la logistique du service zonal de gestion opérationnelle de la direction zonale de la sécurité publique Sud, dans la limite de ses attributions et Mme Martine GALZI, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des finances et de la comptabilité du service zonal de gestion opérationnelle de la direction zonale de la sécurité publique Sud, dans la limite de ses attributions.

Article 3

Dans le cadre de l'exécution du programme 176, subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires budgétaires de la DDSP13 dont la liste est jointe en annexe 1 du présent arrêté, afin de saisir les demandes d'achat dans CHORUS formulaires, de les valider le cas échéant et de constater le service fait.

Autorisation est donnée aux agents de la DDSP13 détenteurs d'une carte achat de niveau 1, 1 Bis ou de niveau 3 d'effectuer des commandes et d'attester du service fait, en respectant le plafond par achat qui leur est alloué, et selon la liste jointe en annexe 2 du présent arrêté.

Le détenteur de la carte achat de niveau 1 n'est pas autorisé à :

- réaliser des achats auprès de fournisseurs titulaires de marchés publics .
- déroger à la règle des marchés publics, en achetant des fournitures ou services faisant l'objet d'un marché à un fournisseur autre que le titulaire du marché (exemple : achat de fournitures de bureau en grande surface ou sur des sites commerciaux).

Subdélégation est donnée à Mme GALZI Martine, cheffe du bureau des finances et de la comptabilité et à son adjointe Mme EGIZIANO Agnès à l'effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de gestionnaires valideurs.

Article 4

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5

La cheffe du service zonal de gestion opérationnelle de la direction zonale de la sécurité publique Sud est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 avril 2023

La directrice départementale de la sécurité
publique des Bouches-du-Rhône

original signé

Virginie BRUNNER

ANNEXE 1

Liste de gestionnaires / valideurs CHORUS FORMULAIRE
BOP Zonal

DDSP 13

Nom	Prénom	saisie	validation
GALZI	MARTINE	O	O
EGIZIANO	AGNES	O	O
RONFLE	DAVID	O	O
GONCALVES	MARINA	O	O
UNSAI	CELINE	O	O

TITULAIRES CARTES ACHAT DDSP13 NIVEAU 1

Nom du titulaire	Prénom du titulaire	Profil carte
BATISTONI	THIERRY	NIVEAU 1 - Frais de représentation
BRUGERE	DAVID	NIVEAU 1 - Frais de représentation
BRUNNER	VIRGINIE	NIVEAU 1 - Frais de représentation
BRUNONI	STEPHANE	NIVEAU 1 - Frais de représentation
DAURY	HUBERT	NIVEAU 1 - Frais de représentation
DI PIETRANTONIO	JOSEPH	NIVEAU 1 - Frais de représentation
DOUCE	STEPHANE	NIVEAU 1 - Frais de représentation
ESSON	CEDRIC	NIVEAU 1 - Frais de représentation
FONTAINE	BEATRICE	NIVEAU 1 - Frais de représentation
GUASTALLI	MARION	NIVEAU 1 - Frais de représentation
LAUTARD	SEBASTIEN	NIVEAU 1 - Frais de représentation
LENZI	CATHERINE	NIVEAU 1 - Frais de représentation
LONGUET	PATRICK	NIVEAU 1 - Frais de représentation
MALET	OLIVIER	NIVEAU 1 - Frais de représentation
MUNINGER	CHARLOTTE	NIVEAU 1 - Frais de représentation
MICHEI	OLIVIER	NIVEAU 1 - Frais de représentation
PIERRAT	ERIC	NIVEAU 1 - Frais de représentation
PARAVISINI	KARINE	NIVEAU 1 - Frais de représentation
PERES	RONAN	NIVEAU 1 - Frais de représentation
PICHARD	JEAN PAUL	NIVEAU 1 - Frais de représentation
TOULOUSE	FRANCOIS	NIVEAU 1 - Frais de représentation
TOURNEMIRE	SARAH	NIVEAU 1 - Frais de représentation
VARGAS	FREDERIC	NIVEAU 1 - Frais de représentation
XUEREF	LAETITIA	NIVEAU 1 - Frais de représentation

TITULAIRES DDSP13 - CARTES ACHAT NIVEAU 1 BIS

Nom du titulaire	Prénom du titulaire	Profil carte
BATISTONI	THIERRY	DDSP13 - NIVEAU 1Bis
BERTHIER	SERGE	DDSP13 - NIVEAU 1Bis
BESSE	JEROME	DDSP13 - NIVEAU 1Bis
BIANCHI	PHILIPPE	DDSP13 - NIVEAU 1Bis
BOUET	GREGORY	DDSP13 - NIVEAU 1Bis
BRUGERE	DAVID	DDSP13 - NIVEAU 1Bis
BRUNNER	VIRGINIE	DDSP13 - NIVEAU 1Bis
BRUNONI	STEPHANE	DDSP13 - NIVEAU 1Bis
CLERMIN	FLORENCE	DDSP13 - NIVEAU 1Bis
CORION	ALAIN	DDSP13 - NIVEAU 1Bis
CUCCHI	LIONEL	DDSP13 - NIVEAU 1Bis
DAURY	HUBERT	DDSP13 - NIVEAU 1Bis
DEDIEU	MARC	DDSP13 - NIVEAU 1Bis
DI PIETRANTONIO	JOSEPH	DDSP13 - NIVEAU 1Bis
DOUCE	STEPHANE	DDSP13 - NIVEAU 1Bis
ESSON	CEDRIC	DDSP13 - NIVEAU 1Bis
FONTAINE	BEATRICE	DDSP13 - NIVEAU 1Bis
GUASTALLI	MARION	DDSP13 - NIVEAU 1Bis
LANGLET	JEAN-PHILIPPE	DDSP13 - NIVEAU 1Bis
LAURENCOT	ANGELINE	DDSP13 - NIVEAU 1Bis
LAUTARD	SEBASTIEN	DDSP13 - NIVEAU 1Bis
LENZI	CATHERINE	DDSP13 - NIVEAU 1Bis
LONGUET	PATRICK	DDSP13 - NIVEAU 1Bis
MALET	OLIVIER	DDSP13 - NIVEAU 1Bis
MAQUIGNON	DELPHINE	DDSP13 - NIVEAU 1Bis
MAURE	PATRICE	DDSP13 - NIVEAU 1Bis
MAURIN	LAURENT	DDSP13 - NIVEAU 1Bis
MONTIEL	FRANCOIS	DDSP13 - NIVEAU 1Bis
MUNINGER	CHARLOTTE	DDSP13 - NIVEAU 1Bis
MICHEL	OLIVIER	DDSP13 - NIVEAU 1Bis
PARAVISINI	KARINE	DDSP13 - NIVEAU 1Bis
PERES	RONAN	DDSP13 - NIVEAU 1Bis
PICHARD	JEAN PAUL	DDSP13 - NIVEAU 1Bis
PIERRAT	ERIC	DDSP13 - NIVEAU 1Bis
RODRIGUEZ	ERIC	DDSP13 - NIVEAU 1Bis
TOULOUSE	FRANCOIS	DDSP13 - NIVEAU 1Bis
TOURNEMIRE	SARAH	DDSP13 - NIVEAU 1Bis
TRIOLO	STEPHANE	DDSP13 - NIVEAU 1Bis
VARGAS	FREDERIC	DDSP13 - NIVEAU 1Bis
WANAXAENG	ALBERT	DDSP13 - NIVEAU 1Bis

TITULAIRES DDSP13 - CARTES ACHAT NIVEAU 3

EGIZIANO	AGNES	DDSP13 - NIVEAU 3
GALZI	MARTINE	DDSP13 - NIVEAU 3

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-04-18-00003

Arrêté portant modification de l habilitation n°
22-13-0122 de la société dénommée « POMPES
FUNEBRES BOURELIER MAGALI » sise à
CHATEAURENARD (13160) dans le domaine
funéraire et pour la gestion et l utilisation d une
chambre funéraire, du 18 AVRIL 2023



**Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2023/N°**

**Arrêté portant modification de l'habilitation n° 22-13-0122 de la société dénommée
« POMPES FUNEBRES BOURELIER MAGALI » sise à CHATEAURENARD (13160) dans le
domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire,
du 18 AVRIL 2023**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2223-19 et L2223-23 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 06 février 2023 portant habilitation sous le n° 23-13-0122 de la société dénommée « POMPES FUNEBRES BOURELIER MAGALI » sise 4, allée Josime Martin à CHATEAURENARD (13160), pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire et dans le domaine funéraire, jusqu'au 06 février 2028 ;

Vu la demande reçue le 18 avril 2023 de Monsieur Luc BEHRA, Directeur Général sollicitant la modification de l'habilitation susvisée suite au changement des statuts de l'établissement désormais géré et administré par la SAS FUNECAP SUD EST ;

Considérant l'extrait KBIS en date du 13 avril 2023 attestant du changement de Présidence et de Directeur Général de la société POMPES FUNEBRES BOURELIER MAGALI ;

Considérant que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er : La société dénommée « **POMPES FUNEBRES BOURELIER MAGALI** » sise 4, allée Josime Martin à CHATEAURENARD (13160), représentée par Monsieur Luc BEHRA Directeur Général est habilitée sous le numéro 23-13-0122 à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Jusqu'au 06 février 2028**

- Transport des corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation (*en sous-traitance*)
- Fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située 4, allée Josime Martin à CHATEAURENARD (13160).
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Le reste sans changement.

Article 2 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 3 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 18 AVRIL 2023

Pour le Préfet
L'adjointe au chef de bureau

SIGNE

Virginie DUPOUY-RAVETLLAT

Secrétariat Général Commun 13

13-2023-05-03-00002

Arrêté portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de proximité de la direction départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté

portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de proximité de la direction départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône

Le directeur départemental de la protection des populations,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret du 3 décembre 2009 n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Yves ZELLMAYER en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration de la direction départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration de proximité de la direction départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône :

Représentants des syndicats FO/UNSA	
Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">Jean-François SAMPIERIMurielle DEFONTIS Murielle	<ul style="list-style-type: none">Pauline FESTA PaulineChiraze TIMELLI
Représentants du syndicat UFSE-CGT	
Membre titulaire	Membre suppléant
<ul style="list-style-type: none">Nathalie GRUNWALD	<ul style="list-style-type: none">Sophie IANNONE
Représentants du syndicat CFDT	
Membre titulaire	Membre suppléant
<ul style="list-style-type: none">Jean-Philippe BENARD	<ul style="list-style-type: none">Florence BEGUIN
Représentants du syndicat SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE	
Membre titulaire	Membre suppléant
<ul style="list-style-type: none">Marc LOUVEL	<ul style="list-style-type: none">Christophe LEVI

Article 2 : Le mandat des membres de la formation spécialisée est entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : Le directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 3 mai 2023

Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations

Signé :

Yves ZELLMAYER

« Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr »